

Bilan annuel 2020 des accords d'entreprises

Contribution de la Dreets Centre-Val de Loire au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

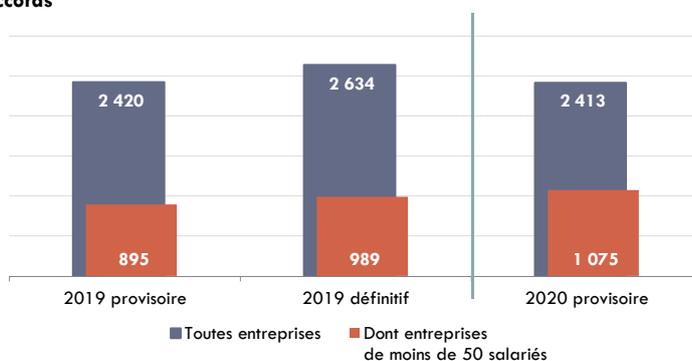
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire
Accords	2 420	2 634	2 413	895	989	1 075
Accords	1 937	2 106	1 953	715	793	906
Avenants	483	528	460	180	196	169
Autres textes	834	918	710	566	610	429
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	611	666	471	480	517	320
Dénonciations d'un accord	67	77	33	37	45	20
Désaccords (procès verbal)	87	100	95	9	8	8
Adhésions	22	25	36	15	17	30
Total des textes déposés	3 254	3 552	3 123	1 461	1 599	1 504

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2020) représente 77% du total des textes déposés ; c'est 71% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 45% des accords ont été signés en 2020 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Épargne salariale	1 042	32%	1 065	32%	641	57%	690	53%
Salaires / rémunérations	629	19%	505	15%	162	14%	100	8%
Durée du travail / repos	557	17%	671	20%	216	19%	243	19%
Egalité professionnelle femmes-hommes	141	4%	166	5%	13	1%	22	2%
Droit syndical et représentation du personnel	415	13%	59	2%	19	2%	9	1%
Emploi / GPEC	93	3%	181	5%	16	1%	58	4%
Conditions de travail	94	3%	116	4%	19	2%	23	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	96	3%	64	2%	7	1%	8	1%
Autres	170	5%	476	14%	27	2%	148	11%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2020



Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	1 016	39%	1 037	43%	636	64%	684	64%
Autres accords	1 618	61%	1 376	57%	353	36%	391	36%
Total	2 634	100%	2 413	100%	989	100%	1 075	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

En 2020, 391 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 154 dans celles de moins de 11 salariés, 71 dans celles de 11 à 20 salariés, et 166 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 391 accords ont été déposés par 355 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2019. Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	1 280	79%	1 066	77%	92	26%	138	35%
Accords signés par des élus du personnel	155	10%	134	10%	81	23%	77	20%
Accords par Ratification au 2/3	183	11%	176	13%	180	51%	176	45%
Total	1 618	100%	1 376	100%	353	100%	391	100%

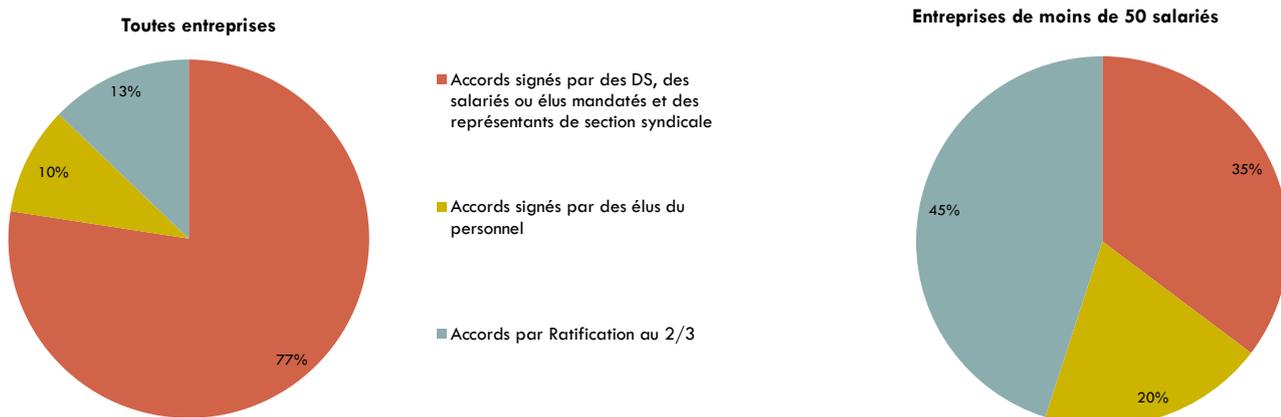
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2020, base définitive 2019

Dans l'ensemble des entreprises, 155 accords ont été signés en 2020 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

176 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 139 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2020 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 541 accords en 2020, dont 24 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%, et de 83% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 379 accords en 2020, dont 17 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%, et de 85% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 218 accords en 2020, dont 6 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%, et de 55% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 293 accords en 2020, dont 19 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 140 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 89%.
- L'UNSA a signé 61 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2017
	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	618	479	35%	60	70	18%	11%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	121	137	10%	31	48	12%	14%
Santé humaine et action sociale	163	136	10%	31	19	5%	14%
Transports et entreposage	124	116	8%	23	32	8%	6%
Construction	137	111	8%	85	66	17%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	96	93	7%	32	40	10%	6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	54	61	4%	20	30	8%	6%
Activités financières et d'assurance	77	58	4%	11	10	3%	4%
Activités immobilières	48	54	4%	4	7	2%	1%
Autres activités de services	27	27	2%	11	14	4%	2%
Information et communication	25	22	2%	6	13	3%	3%
Hébergement et restauration	9	21	2%	4	16	4%	4%
Enseignement	22	16	1%	5	10	3%	7%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	11	11	1%	5	6	2%	1%
Administration publique	40	9	1%	s	s	0%	12%
Arts, spectacles et activités récréatives	11	9	1%	8	s	1%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	8	9	1%	s	s	1%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	19	s	0%	13	s	0%	1%
Activités extra-territoriales	s	s	0%	s	s	0%	0%
Industries extractives	s	s	0%	s	s	0%	0%
Total	1 611	1 370	100%	353	388	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese; Insee, Flores 2017 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 35% des accords signés en 2020 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 18% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 11% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 71 % des accords signés en 2020 dans le département, et 61 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, et Construction. Ces secteurs concernent 50 % des salariés du département.